

Exemple :

Mr Zingaro Procède à l'isolation de son habitation unifamiliale datée des années 1950 à l'aide du système crépi sur isolation extérieur de 10 cm de chez Caparol.

Il fait appel à la société Ecolaster sprl pour la mise en œuvre de ce système.

Ecolaster sprl, lui remet une offre de son projet avec les détails suivants :

Mise en place du système complet d'un crépi sur isolation sur une surface de traitement de 150 m²

Description du travail	Quantité	Prix Unitaire	Total hors tva
Mise en œuvre d'un système de crépi sur isolation thermique de 10 cm en Néopor (0.032).	150 m ²	90 €	13 500 €

Montant Total HTVA	TVA	TOTAL TVAC
13 500 €	810,00 €	14 310,00 €

Mr Zingaro à introduit le dossier pour l'obtention de la prime d'isolation pour les murs à la région wallonne.

La valeur énergétique de l'isolation est de 0,032 (valeur lambda) avec une épaisseur utiliser de 10 cm ce qui donne un résultat R de :

$$R = \frac{\text{Epaisseur}}{\text{Lambda}} \quad \mathbf{3,125} = \frac{0,10}{0,032}$$

Mr Zingaro respecte tout les critères demander par la région wallonne et le calcule se fait de telle sorte :

S'il se base sur la proposition de calcule de « BASE » il retouchera le montant suivant :

$$120 \text{ m}^2 \text{ (limite du plafond)} \times \mathbf{30 \text{ €}} = 3 600 \text{ €}$$

$$\text{Le coût réelle de son investissement est de : } 17 039,50 \text{ €} - 3 600 \text{ €} = 10 710,00 \text{ €}$$

S'il se base sur les revenus de son ménage qui se chiffre à 17 000 € / annuel, il fera parti des revenu précaire et bénéficiera de la prime suivant :

$$120 \text{ m}^2 \times \mathbf{42 \text{ €}} = 5 040 \text{ €}$$

$$\text{Le coût réelle de son investissement est de : } 17 039,50 \text{ €} - 5 040 \text{ €} = 11 999,50 \text{ €}$$

Avec un travail réalisé dans les règles de l'art et d'une qualité irréprochable sont bien à être valoriser à 18 000 € par un expert immobilier, comme quoi, il vaut mieux placer son argent près de chez soi, que de le laisser aux mains des banque mondiale.